



DEL065_2025

En exercice : 10
Présents : 10
Excusés : 0

Résultats de vote :

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le samedi 13 septembre 2025, le de la Commune de Dourbies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Irène LEBEAU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Secrétaire de séance : Marc SAUVAIRE

Membres présents :

Irène LEBEAU, Marc SAUVAIRE, Jean-Claude THION, Renaud ESCANDE, Gaëlle JOSSINET, Corinne THERIC, Jean-Luc ABLE, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Christian RAGUES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Mise à disposition de salle - Campagne électorale

Madame le Maire expose :

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, autant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il est donc proposé aux candidats qui en feraient la demande dans le cadre de campagnes électorales, de mettre à disposition une salle municipale pour l'organisation de réunions publiques invitant la population et ce dans les six mois précédant les dates officielles des scrutins.

La salle communale mise à disposition est la suivante : Salle des associations

La présente mise à disposition de salle sera conditionnée :

- à la production d'une demande écrite par courrier ou par mail au secrétariat de mairie au moins 15 jours avant la date d'utilisation de salle
- à sa disponibilité

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Par ailleurs, durant les 6 mois précédents un scrutin électoral, à raison de 2 fois par mois et par candidat, la salle municipale précitée peut être mise à disposition, sans caractère prioritaire et sous réserve de disponibilité, pour des réunions de travail organisées par les candidats. Ces réunions ne devront pas recouvrer le caractère de réunions publiques, lesquelles relèveront des dispositions précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés prend acte de la salle qui peut faire l'objet d'une mise à disposition, des conditions de gratuité et des modalités d'utilisation dudit local.

Fait et délibéré en mairie le samedi 13 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Marc SAUVAIRE

Le Maire,
Irène LEBEAU

